

Commission : Conseil de Sécurité Historique

Question : 29 novembre 1947, Le Vote de la Résolution 181 sur le Plan de Partage de la Palestine

Auteur : Confédération du Canada

Depuis près de 70 ans, les Sionistes envisagent la création d'un Etat Juif au cœur du territoire palestinien. Une volonté qui s'est presque tournée en exigence lorsque le Royaume-Uni a été chargé de l'administration de la Palestine. Les réponses négatives de la part de l'administration britannique n'ont pas découragé les Sionistes : ils n'oublient pas une promesse, aussi britannique, faite 40 ans auparavant par un ministre des Affaires Etrangères. Loin de dissuader les partisans juifs, les circonstances tragiques du conflit mondial duquel nous venons à peine de voir la fin, rajoutent à la pression exercée sur le Royaume-Uni. Ils revendiquent un droit religieux et racial sur la Palestine et réclament l'octroi d'une partie du territoire, qu'ils considèrent légitime.

Le Canada soutient la décision prise par le Royaume-Uni de remettre la cause de la partition de la Palestine à cette commission de l'ONU. Puisqu'il s'agit d'un problème hérité de l'ancienne Société des Nations et, en tant qu'anciens membres de la SDN et membres de l'ONU, il nous semble évident que toute mauvaise gestion faite auparavant doit être résolue par ses créateurs. Cependant le Canada croit que le thème abordé dans cette commission, aurait dû être divisé en deux lors de la première session extraordinaire afin de mieux gérer la situation : d'une part la sollicitude de formation d'un Etat juif indépendant, et d'une autre part la gestion et l'avenir du territoire de la Palestine.

D'abord il faudrait considérer de façon isolée la demande de création d'un Etat juif de la part de la communauté Sioniste. Dans ce cadre-ci, le partage de la Palestine nous semble une condition inacceptable. Le Canada se manifeste par conséquent contre la possibilité de partager le territoire palestinien dans le but de créer un nouvel Etat juif. Néanmoins, il ne se montre pas contre la création du susdit Etat. Au contraire nous soutiendrons toute initiative et défendrons toute résolution prise, dans le pacifisme, et le respect de l'intégrité des valeurs et des dispositions énoncés sur la Charte de l'ONU, signée il y a 2 ans.

Le Canada insiste sur le fait que toutes les solutions alternatives au partage du territoire en Palestine soient examinées à nouveau avant de prendre une décision hâtive. Il croit que toute proposition apportée au Conseil devrait être considérée par les Etats membres, tenant compte de la quantité de celles-ci présentées durant les mois précédents. De même il croit nécessaire que la décision prise par le Conseil essaye de prendre une perspective plus éloignée sur des questions d'ordre religieux, même si dans ce cas-là il sera difficile de les maintenir à l'écart.

Une fois isolé le sujet de la création d'un Etat juif indépendant, cela permettra à la Commission de se centrer sur une gestion optimale du territoire palestinien. A notre avis, sa division ne devrait pas être considérée, mais la commission pourrait par ailleurs trouver une solution au problème de son administration future, toujours en gardant à l'esprit ces valeurs inscrites sur la Charte de 1945.

Le Canada estime donc que tous les pays membres de la Commission, devraient veiller au respect des valeurs de l'ONU, surtout dans une matière aussi délicate que l'est la concession d'indépendance ou reconnaissance d'un nouvel Etat. Nous espérons que les mesures prises par

ce Conseil veilleront aux intérêts de tous et chacun de ses pays membres pour le bien de leurs populations dans l'avenir, au-delà des intérêts immédiats en matière économique, sociale ou politique.